



Séance du 4 septembre 2020

Date de convocation : 20/08/2020 Présents : DIAS Dimitri, COUSERAN Nathalie, MARC Chantal, AYGALLENQ Françoise, MOMMEJA Gisèle, GASTALDI Claire, MONCET Christine, ALAUX Bernard, BRUNET Philippe, PRADALIER Jean.  
Membres en exercice : 11  
Membres présents : 10 Excusés ayant donné procuration : REGIS Jean-Pierre à MARC Chantal  
Suffrages exprimés : 11 Absent :  
Secrétaire de séance : DIAS Dimitri

Madame le Maire ouvre la séance.

DIAS Dimitri est désigné secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve le PV du 22 juillet sans observation.

## Intervention des policiers municipaux d'Espalion.

TUCUCCIARRE Samuel, policier municipal et sa collègue Christine, ASVP, sont venus se présenter au conseil municipal. Depuis 2017, la Commune d'Estaing souhaite mettre en place une convention avec la Commune d'Espalion afin que la police municipale puisse intervenir sur la Commune. Après plusieurs adaptations règlementaires, dont l'obligation de continuité territoriale avec l'intégration de la Commune de Coubisou, la convention est en cours de rédaction et devrait être opérationnelle courant du mois d'octobre. Une convention de coordination avec la gendarmerie d'Espalion sera également conclue.

Les champs d'action applicables seront : code de la route (stationnement, etc.), code de l'environnement (feux, décharges sauvages, etc.), code de l'urbanisme, aide lors des manifestations.

Les interventions seront programmées par quinzaine, aléatoirement sur les jours et créneaux horaires, dans une limite de 200 h par an.

Les arrêtés et les panneaux de signalisations seront revus pour être réglementaires. Un mois de prévention sera fait avec toute verbalisation.

Un échange s'installe entre les policiers et le conseil sur les champs d'interventions, les conditions, etc.

## Relevé des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

Décision 2020-02

- De modifier les arrêtés de régies de recettes du camping municipal, du gîte d'étape communal et de la piscine municipale dans leur article 4 comme suivant : « Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 € (deux mille euros). »

Décision 2020-03

- De signer avec M. ALVADO Grégory et Mme SUBRA Marlène un bail de location d'une durée de 3 ans renouvelable pour un montant de 420 € par mois, auquel s'ajoute 52 € de provisions pour charges (eau, assainissement, taxe OM).
- D'accorder une mise à disposition gracieuse de la location du logement d'habitation durant 6 mois ; Les locataires reprennent le commerce épicerie/boucherie dont l'activité est indispensable pour la vie du village. Afin de faciliter cette installation à Estaing et pour aider au démarrage de leur activité commerciale nécessaire au village, la mise à disposition sera gracieuse jusqu'au 28 février 2021.

## Désignation des membres de la CLECT

Madame le Maire précise que par délibération n°2020 07 30-D11 en date du 30 juillet 2020, le conseil de la Communauté de Communes a arrêté la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. -(CLECT). A ce titre, chaque conseil municipal doit disposer d'un représentant.

Il précise également que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

En effet, l'article L. 2121-33 du CGCT prévoit que : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs ». En outre, le juge est venu confirmer cette interprétation.

En effet, le tribunal administratif d'Orléans (TA, Orléans, 4 août 2011, n° 1101381) a annulé la délibération d'un conseil communautaire qui désignait les représentants des communes au sein de la CLECT au motif que ces derniers « ne peuvent être légalement désignés que par le conseil municipal des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Pour mémoire, siégés à la CLECT du mandat précédent les maires des communes de la Communauté de Communes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ;

Considérant qu'il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de précéder à une nomination ou à une présentation ;

Considérant que le conseil municipal, peut décider, l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Conseil municipal de la commune d'Estaing, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret de nomination ;
- Désigne Madame COUSERAN Nathalie pour représenter la commune d'Estaing à la CLECT de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;
- MANDATE Madame le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

## Opposition de transferts de certains pouvoirs de police spéciale à la Communauté de Communes

Sont transférées automatiquement en l'absence d'opposition du maire certains pouvoirs de police spéciale à la Communauté des Communes.

Compte tenu des spécificités locales, les maires peuvent s'opposer à ces transferts au cas par cas et selon les compétences exercées par la Communauté des communes.

Ainsi, comme précédemment, il est proposé aux maires de s'opposer au transfert des compétences suivantes :

- pouvoirs de police administrative spéciale permettant de règlementer les activités liées aux compétences assainissement, accueil des gens du voyage
- police de la circulation et du stationnement et la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxis
- des prérogatives confiées aux maires en application des articles L. 123-3, L. 129-1 à L. 129-6, L. 511-1 à L. 511-4, L. 511-5 et L. 511-6 du code de la construction et de l'habitation.

Un arrêté d'opposition sera pris par Mme le Maire.

## Désignation des membres des commissions intercommunales

Suite à la réunion de préparation, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne les membres suivants au sein des commissions de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

<b>Commission</b>	<b>Présidence</b>	<b>Elu Estaing</b>
Economie	Eric PICARD	Christine MONCET
Aménagement de l'espace Urbanisme	Jean-Michel LALLE	Bernard ALAUX
Tourisme	Jean-Luc CALMELLY	Jean-Pierre REGIS
Finances	Bernard BOURSINHAC	Françoise AYGALENQ
Environnement Assainissement	Bernard SCHEUR	Jean PRADALIER
Administration moyen généraux	Magalie BESSAOU	Nathalie COUSERAN
Communication Attractivité	Nathalie COUSERAN	
Services partagés mutualisation des moyens	Laurent GAFFARD	Chantal MARC
Social Emploi Services à la personne	Elodie GARDES	Chantal MARC
Sport	Pierre PLAGNARD	Dimitri DIAS
Culture Patrimoine	Sylvie TAQUET-LACAN	Gisèle MOMMEJA
Infrastructures Bâtiments Voirie	Jean-Louis RAMES	Philippe BRUNET

## DL2020-07-003 - Vente d'un bâtiment communal

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a vendu d'une partie de l'ancienne trésorerie sis 2 Rue du Pont par délibération du 18 octobre 2019 à, à Jasper VERHOEFF et Petra KEPLER lesquels ont pour projet de créer un musée d'information sur la paix et d'ouvrir le jardinet donnant sur la place François Annat.

Jasper VERHOEFF et Petra KEPLER présentent une offre pour la deuxième partie du bâtiment cadastré AB 994, afin d'étendre leur projet en proposant des ateliers d'écriture, de l'art, de « l'éducation à la paix ».

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession

d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu le courrier d'offre pour l'achat à 41 000 €

Vu l'intérêt pour le village du projet présenté par les acquéreurs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise la vente d'une partie du bien cadastré AB994 selon plan de division du géomètre au prix de 41 000 € et précise que les frais de notaires seront à la charge du preneur,
- Charge Maître Sonia GALIBERT-PROUZET, notaire à Espalion, de la régularisation de cet acte,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document inhérent à cette vente.

## DL2020-07-004 - Délégation de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol à AVEYRON INGENIERIE

La commune a confié à Aveyron Ingénierie l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour une durée de 3 ans. La convention arrive à échéance à la fin de cette année soit le 31 août 2020.

Il est proposé de continuer à confier cette mission à Aveyron Ingénierie dont la commune est membre.

Pour rappel, ce service comprend :

- L'instruction des certificats d'urbanisme b, permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir et permis d'aménager ; ainsi que leurs modificatifs, demandes de transfert et de prorogation
- Le contrôle de la conformité des travaux relatifs aux autorisations et actes d'urbanisme instruits par AVEYRON INGENIERIE
- Des réunions pour faire le point sur les dossiers en cours ou en cas de difficulté
- Ainsi qu'une assistance en matière de recours gracieux ou précontentieux (sauf pour les autorisations et actes divergents de l'avis du service instructeur)

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération, suivant le type d'acte.

La tarification de cette prestation (non soumise à T.V.A) est fixée chaque année, par le conseil d'administration d'AVEYRON INGENIERIE, en fonction du coût réel de ce service.

La facturation intervient trimestriellement au vu du nombre d'actes déposés.

Pour information les tarifs pour l'année 2020 s'établissent comme suit :

Type d'actes /autorisations	Tarif 2020 non soumis à la T.V.A
Certificat d'urbanisme b (C.U b)	100 €
Permis de Construire (P.C)	250 €
Permis de démolir	110 €
Déclaration préalable	130 €
Permis d'aménager (P.A)	300 €

Permis modificatif (PC/PA) Ou arrêté dans le cadre de l'évolution d'un lotissement(PA) : arrêté de cessibilité de lots, de création de lots ....	110 € Les DP ou PC modificatifs déposés <u>suite à un contrôle de conformité</u> (afin de régulariser) seront instruits gratuitement
Transfert de permis ou prorogation	Gratuit
Rédaction des courriers dans le cadre de la procédure de retrait d'une autorisation illégale (sauf si l'autorisation n'est pas conforme à la proposition du service instructeur)	Gratuit

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment l'article L 5511-1

VU le Code de l'urbanisme et notamment :

- Les articles L 422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L 422-8.
- L'article R 410-5, l'article R 423-15 (autorisant par convention la commune à confier l'instruction de tout ou partie des dossiers à une agence départementale) à l'article R 423-48 (précisant les modalités d'échange électronique entre services instructeurs, pétitionnaire et autorité de délivrance).
- L'article L 423-1 relatif aux délégations de signature

CONSIDERANT la convention ci-jointe définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur d'AVEYRON INGENIERIE.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de confier l'instruction de ses autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de continuer à confier, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, à AVEYRON INGENIERIE l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol de la commune à l'exception des certificats d'urbanisme informatif (C.U.a).
- **APPROUVE** les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE d'une durée de 5 ans, renouvelable par décision expresse.
- **PRECISE** que par arrêté du Maire il sera donné délégation aux agents d'AVEYRON INGENIERIE chargés de l'instruction le droit de :
  - o consulter les gestionnaires de réseaux (assainissement/AEP, électricité)
  - o transmettre à l'A.B.F les pièces manquantes et à la D.D.T les éléments permettant d'établir et de liquider les taxes d'urbanisme
  - o signer les courriers nécessaires à l'instruction des autorisations et actes d'urbanismes confiée
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE.

Mme MOMMJA demande un état des dépenses sur la période 2017-2020. L'état sera préparé et transmis au conseil pour information.

## DL2020-07-005 - Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms

### TITULAIRES

BOUDES Jean-Claude  
GUILLEUX Serge  
MARTIN Pierre  
MARC Chantal  
BREUIL Julien  
PRAT Olivier  
BESSE Henri  
CATUSSE Rémi  
BURGUIERE Gérard  
VIDAL Jean-Paul  
RECOUSSINES Emmanuel  
MONCET Christine

### SUPPLEANTS

AL AUX Bernard  
BRUNET Philippe  
BORIE Daniel  
MOMMEJA Gisèle  
MOREAU Michel  
RECOUSSINES Jérôme  
BARTHOLOMEUS Bernard  
VALDENNAIRE Alexandrine  
VAYROU Gérard  
DIJOLS Urbain  
BONAL Jean-Charles  
PRADALIER Jean

## DL2020-07-006- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21).

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Après vote, sont désignés Membres de la Commission d'Appel d'offres

- Nathalie COUSERAN, Maire, Président

Titulaires :

- Jean PRADALIER
- Françoise AYGALLENQ
- Gisèle MOMMEJA

Suppléants

- Jean-Pierre REGIS
- Chantal MARC
- Philippe BRUNET

## **DL2020-07-007 - Convention avec l'Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'occitan en Aveyron (ADOC 12).**

La langue et la culture occitanes appartiennent au patrimoine national. Pour préserver et faire fructifier ce trésor vivant, il est nécessaire de l'enseigner aux plus jeunes.

Les interventions hebdomadaires menées par l'association ADOC 12, en convention avec le Conseil départemental et en partenariat avec l'inspection d'Académie, dans les écoles de l'Aveyron qui en font la demande, constituent un bon moyen d'initiation.

Le montant annuel de la cotisation de la commune à l'association ADOC 12 pour une année scolaire est de 295 € pour une classe bénéficiaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire a signer la convention ci-annexée avec l'association ADOC 12 pour 3 années scolaires.

## **DL2020-07-008 - Tarif des repas de cantine de l'école**

La fourniture des repas est assurée par l'espace Angèle Mérici « couvent de Malet » à St Côme d'Olt.

Le tarif facturé à la commune par repas n'augmente pas pour cette nouvelle année scolaire.

Madame le maire propose de maintenir le tarif facturé aux familles, soit 3.75 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- -De fixer le tarif unitaire du repas à 3.75 € pour l'année scolaire 2019/2020.

Point sur la rentrée scolaire

Ce 1<sup>er</sup> septembre 20 élèves ont fait leur rentrée à l'école Aux Papillons avec Pauline Assié, nouvelle professeur des écoles.

Monique Cordenos, agent de maîtrise, fait fonction ATSEM sur le temps scolaire, garderie du matin 7h30-8h50 et soir 16h30-18h30, ainsi que la cantine.

Christine Andréan, adjoint d'animation, fait appui pédagogique à l'école les lundis et jeudis après-midi, la cantine, le portage de repas, ainsi que des ateliers à la médiathèque les mercredis après-midi. Elle s'occupe également du camping de mai à septembre.

## Questions diverses

### Participation employeur au risque Prévoyance

Les agents titulaires de la Commune ont souscrits un contrat de garantie maintien de salaire. Cela leur permet de bénéficier du complément de leur salaire lors du passage à demi-traitement en cas de maladie ordinaire de plus de 3 mois.

Mme le Maire propose que la Commune participe au financement de cette prévoyance à hauteur de 20 € brut par mois et par agent, modulable en fonction du temps de travail, soit une enveloppe maximum de 1 440€ brut par an. Cette décision doit être approuvée par le Comité Technique du Centre de Gestion avant délibération par le Conseil Municipal.

Après échanges, le conseil municipal donne son accord préalable à cette participation employeur.

Mme MARC demande de faire un point sur le personnel et d'avoir les fiches de postes des agents.

## Informations diverses

Réception des travaux de la Chapelle de l'Ouradou

Les travaux sont achevés. Un bilan financier sera présenté après réception des dernières factures des entreprises.

Une discussion s'instaure au sein du conseil par rapport à l'enclavement de la Chapelle de l'Ouradou et à la réflexion à engager sur la création d'une servitude de passage.

Visite du Président de la Communauté de Communes

Nicolas Bessière, président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère viendra à Estaing le mercredi 16 septembre à 18h30 pour présenter l'intercommunalité.

Réunions informelles conseil

Il est décidé de fixer une réunion les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> lundis du mois à 18h30, salle d'animation.

1<sup>er</sup> RDV le lundi 14 septembre à 18h (exceptionnellement).

## Interventions

Gisèle MOMMEJA

M. Valdenaire a posé du grillage aux fenêtres de l'église de Vinnac, qui mérite une attention particulière. Le cimetière est à entretenir.

Les poubelles du Foirail ne sont pas vidées.

Fabrice Samper sera prévenu de maintenir une fréquence de changement plus importante. Il faut également travailler sur les points de collectes avec le SMICTOM.

Chantal MARC

Il a été demandé si Estaing dispose de bornes de recharges pour vélos électriques. Avec le développement du Vélo Route, cet équipement serait utile.

Ce point sera évoqué avec le SIEDA qui a installé et entretient les bornes pour les véhicules électriques.

Claire GASTALDI

L'ouverture du jeu pour enfants au foirail est-elle prévue ?

Il faut attendre le contrôle de conformité du jeu avant l'ouverture et l'aménagement paysager reste à faire.

Bernard ALAUX

Un câble électrique est décroché entre la Ponsarderie et le Mas Del Rieu.

La mairie va faire le signalement à Enedis.

La séance est levée à 20h30

COUSERAN Nathalie	
BRUNET Philippe	
PRADALIER Jean	
DIAS Dimitri	
MARC Chantal	
REGIS Jean-Pierre	
MOMMEJA Gisèle	
AYGALENQ Françoise	
GASTALDI Claire	
ALAUX Bernard	
MONCET Christine	